

De Cinq Juin mil huit cent quatre-vingt-huit, à Neuf heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Antoine, Alexandre, Audibert

N° 10

Audibert  
et  
Sauvan,

Agé de Vingt Sept ans, né à La Crau département de Var le Vingt quatre du mois de Juillet  
mil huit cent soixante-trois profession de Journalier à l'Arsonal domicilié à La Gard département de Var fils majeur de Jean Rousseant, Audibert né à La Gard département de Var profession de Cultivateur domicilié à La Gard en son vivant département de Var et de Catherine, Fabu née à Grasse département de Alpes Maritimes son épouse, Collaboratrice, Remisée à La Gard (Var) la Mère ici présente et consentante à son part

Et de Louise, Claire, Sauvan

Agée de vingt-trois ans, née à Sollies-Trent département de Var le deux du mois de Juillet  
mil huit cent soixante-six profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard département de Var fille majeure de Jean Baptiste, Alexandre, Sauvan né à Sollies-Ville département de Var profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de Var et de Thérèse, Louis, Roy née à Sollies-Trent département de Var son épouse, ménagère, domiciliée à La Gard (Var) la Mère ici présente et consentante à son part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches Vingt et Vingt-trois Mai, Mil huit cent quatre-vingt-huit, demeurées affichées pendant la délai voulu par la loi  
2° Sur l'extract de l'acte de naissance du futur époux  
3° Sur l'acte de décès de sa mère du futur époux  
4° Sur l'extract de l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_

mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M° \_\_\_\_\_  
notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise, Claire, Sauvan,  
à Pauline Antoine, Alexandre, Audibert

Le tout en présence de Arène, Fernand  
domicilié à La Crau département de Var âgé de vingt-quatre ans, profession de Capitaine, non parent ni allié des futurs

De Arène, Jean  
domicilié à La Gard département de Var âgé de vingt-huit ans, profession de Commercier, non parent ni allié des futurs

De Arène, Marius  
domicilié à Sollies-Trent département de Var âgé de deux ans, profession de propriétaire, beau-père de la future

Et de Fournier, Ange  
domicilié à La Gard département de Var âgé de vingt-cinq ans, profession de Journalier, non parent ni allié des futurs

Après quoi Mea, Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été donné lecture au futur époux dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par la future, la future, les quatre témoins et la mère de la future, la mère de la future et la mère de la future ont déclaré n'en savoir rien à faire par nous requis.  
7 Approbant Dix Sept mots rayés nuls

Antoine Audibert Sauvan  
Louise Claire Sauvan  
Arène Fernand  
Arène Jean  
Arène Marius  
Fournier Ange